



changement de douche initiale chez bailleur social

Par yoyo72, le 24/10/2019 à 23:01

Bonsoir,

Je suis **locataire chez un bailleur social** depuis deux ans. **Depuis un an la douche en résine avec hydrojets et siège intégré (qui avait été posée par une entreprise à la demande du locataire précédent donc avant mon emménagement) fuit allègrement à chaque utilisation**, attaquant même le mur des wc en placo qui est juste derrière. Au bout de presque un mois de réclamation, l'entreprise en charge de l'entretien des sanitaires mandaté par le bailleur social qui me loue la maison est enfin venu constater les dégâts le 24 décembre 2018 (comme si je n'avais que ça à faire un jour de préparation de réveillon mais bon...). Il m'a dit que la douche était poreuse et qu'il fallait la changer, que remettre des joints en silicone ne servirait à rien mais il l'a fait quand même et effectivement cela n'a rien changé..

Suite à sa visite, trois techniciens du bailleur social se sont succédés depuis un an en m'affirmant qu'ils allaient régler le problème mais la douche est toujours dans le même état et le mur et le sol empirent...

A l'origine, la maison était pourvue d'une baignoire et c'est encore le cas dans les autres maisons de la résidence. **L'un des techniciens m'a dit qu'il serait plus simple et moins cher de remettre une baignoire plutôt qu'une douche.** Je lui ai dit que j'étais d'accord dès l'instant que je peux m'asseoir ou m'allonger lorsque je me lave car c'est justement pour cela que j'avais choisi ce logement entre plusieurs logements visités.

Le dernier technicien qui est passé il y a plusieurs mois m'a affirmé qu'il refusait de remettre une baignoire comme l'avait dit son prédécesseur et qu'il allait remettre une douche toute simple, sans siège et sans hydrojets.

J'ai contesté par écrit le 24 août et n'ai reçu aucune réponse à mon courrier.

Cette semaine, j'ai reçu un courrier m'annonçant qu'un ordre de travaux a été donné pour remplacer la cabine de douche sans aucune autre précision que l'obligation de me mettre à la disposition des artisans qui viendront faire le chantier et qui sont censés se combiner pour changer le mur abîmé en même temps mais comme il s'agit de deux entreprises différentes, aucune mention de la durée du chantier n'est précisée..

J'ai choisi ce logement justement en partie pour sa douche avec siège et hydrojets massants. Le bailleur a-t-il le droit de la remplacer sans mon accord par une simple

douche sans siège ni hydrojets ?

N'a-t-il pas l'obligation de me prévenir du nombre de jours durant lesquels le chantier va durer afin que je puisse m'organiser ? Combien de temps à l'avance doivent-ils me prévenir normalement avant les travaux ?

Je me demande souvent pourquoi je paye un loyer pour une maison si bas de gamme (car ce n'est pas le seul dysfonctionnement qui existe malheureusement et pour lequel ils ne font rien malgré mes courriers) sans pour autant avoir droit à un minimum de confort ?....

Si parmi vous quelqu'un pouvait **m'indiquer les textes de lois à leur ajouter à mes courriers selon lesquels j'aurais droit de garder le même modèle de douche ou alotr la baignoire d'origine** du logement, cela m'aiderait beaucoup....

Vous en remerciant par avance, je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous remercie de m'avoir lue.

Par **youris**, le **25/10/2019 à 13:50**

bonjour,

votre bailleur vous doit la jouissance de ce qui est mentionné sur votre bail et selon l'état des lieux.

s'il est mentionné une douche avec siège et hydrojets, votre bailleur vous doit cet équipement en bon fonctionnement.

pour les courriers, il faut utiliser les LRAR.

Concernant la loi applicable, il s'agit de la loi 89-462. que vous retrouverez dans le lien ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108>

salutations